



Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	14
Pour	13
Abstentions	01
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absent représenté : P. MONTEIRO D.R.C.R (représenté par J. WASYLEZUCK).

Absent non représenté : P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025

La commune doit adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur son territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote. Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- Soit faire varier dans une même proportion les taux des trois taxes appliqués l'année précédente ;
- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Madame la Maire rappelle que par délibération du 19 mars 2024, le conseil municipal avait appliqué une augmentation de 0,5% et fixé les taux des impôts pour 2024 de la manière suivante :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 41,99%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 84,98%
- Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THRS) : 11,96%

Madame la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (abstention : A. BARRIERE) :

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - o Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 42,20%
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 85,40%
 - o Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THRS) : 12,02%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 11.04.2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	01
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absent représenté : P. MONTEIRO D.R.C.R (représenté par J. WASYLEZUCK).

Absent non représenté : P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame la Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle. Monsieur le conseiller municipal, Albert BARRIERE, est désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique du Budget Principal 2024.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal n°2024-19 en date du 9 avril 2024 approuvant le budget prévisionnel 2024 du Budget Principal,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés,

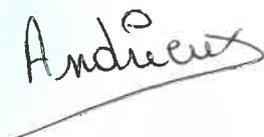
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune de Busserolles,
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures
Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le1^{er} avril 2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absent représenté : P. MONTEIRO D.R.C.R (représenté par J. WASYLEZUCK).

Absent non représenté : P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
A. Résultat <u>excédentaire</u> de l'exercice	31 053,78 €	
B. Résultats antérieurs <u>excédentaire</u> reportés (c/002 du CA 2021)	107 315,00 €	
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	138 368,78 €	
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
D. Solde d'exécution <u>déficitaire</u> cumulé d'investissement	- 15 355,66 €	DI c/001
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 31 161,00 €	
F. Besoin de financement (D+E)	46 516,66 €	
AFFECTATION	138 368,78 €	
Affectation en réserve d'investissement	46 516,66 €	RI c/1068
Report en fonctionnement	91 852,12 €	RF c/002

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 11.04.2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absent représenté : P. MONTEIRO D.R.C.R (représenté par J. WASYLEZUCK).

Absent non représenté : P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE

Après avoir examiné le compte financier unique du budget annexe de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement du budget annexe de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
A. Résultat <u>excédentaire</u> de l'exercice	4 769,45 €	
B. Résultats antérieurs <u>déficitaire</u> reportés (c/002 du CA 202)	- 310,67 €	
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	4 458,78 €	
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
D. Solde d'exécution <u>excédentaire</u> cumulé d'investissement	9 667,70 €	RI c/001
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €	
F. Besoin de financement (D+E)	0,00 €	
AFFECTATION	4 458,78 €	
Report en fonctionnement	4 458,78 €	RF c/002

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 14 avril 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absent représenté : P. MONTEIRO D.R.C.R (représenté par J. WASYLEZUCK).

Absent non représenté : P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le SGC de Nontron sollicite l'admission en non-valeur des titres de recettes qu'il n'a pas pu recouvrer pour un montant total de 316,65€ correspondant à des factures de restauration scolaire allant de l'année 2019 à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices allant de l'année 2019 à 2021 pour un montant total de 316,65€,
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le14.....avril.....2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absent représenté : P. MONTEIRO D.R.C.R (représenté par J. WASYLEZUCK).

Absent non représenté : P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : SUBVENTION ACCORDÉE AUX ASSOCIATIONS

LE VIME est une association qui œuvre depuis 2022 sur la commune de Busserolles et celles autour de Piégut-Pluviers, pour favoriser le lien social et les solidarités entre habitants du territoire. Ils accompagnent les habitants qui souhaitent partager leurs passions et savoir-faire, ils ont mis en place un service de transport solidaire permettant de favoriser la mobilité et de lutter contre l'isolement, et ont ouvert un espace d'accueil, lieu de partages et de rencontres.

Lors d'une rencontre qui s'est tenu le 3 mars dernier à Busserolles, l'association a eu l'occasion de présenter ses actions et leur projet pour les deux prochaines années pour lequel ils ont obtenu l'agrément Espace de Vie Sociale de la CAF.

Après présentation de leur budget annuel pour 2025 et 2026, Madame la Maire propose à l'assemblée de participer financière à hauteur de 0,66€/habitant, soit 355,74€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder à l'association LE VIME une subvention d'un montant de 355,74€ correspondant à 0,66€/habitant,
- **Dit** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2025,
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 14 avril 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.